

## SOUHAITS 2022

**A rendre au plus tard le mercredi 8 décembre 2021**

Les contrats crèche sont tous remis à zéro au premier janvier de chaque année avec les revenus transmis par la Caisse d'Allocations Familiales.

Vous voudrez bien noter ci-dessous vos demandes pour l'année 2022. Pour tout changement (horaires, jours....) par rapport au contrat actuel, une réponse vous sera donnée au plus vite.

Prénom et nom de l'enfant :

Né(e) le :

Lieu de naissance :

Contrat du : / / 2022 au / / 2022

Les heures d'arrivée et de départ doivent correspondre à la réalité quotidienne

Horaires d'ouverture de la crèche : **de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi**

	Heure d'arrivée réelle	Heure de départ réelle
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

**Nombre d'heures de congés** demandés durant la durée du contrat hors fermetures de la crèche (noter les dates si vous les connaissez): Il est très important de noter les congés. Ils seront déduits lorsque nous établirons le contrat (aucune autre déduction de congés ne sera possible ensuite).

Attention : Si vous notez des congés qui ne sont pas pris à la fin du contrat, une régularisation sera faite sur la dernière facture. Tout changement de contrat avant le fin de la période entraîne une régularisation des heures.

► Congés datés :

-  
-  
-

► Congés non datés : (à poser une semaine à l'avance par écrit : courrier daté ou mail)

-Nombre d'heures posés sur le contrat : heures

**Jours de fermeture de la crèche :**

Vendredi 27 mai 2022

Lundi 6 juin 2022

Vendredi 15 juillet 2022

Du 1<sup>o</sup> août au 22 août 2022 inclus

(Le 22 août est une journée pédagogique pour tous les salariés de la crèche)

Lundi 31 octobre 2022

Du 24 décembre 2022 au 1<sup>o</sup> janvier 2023

**REMARQUES** (Changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situations familiale ou professionnelle, de régime ou de numéro d'allocataire .....):

Date :

Signature des parents :